

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

---

**26 mars 2019  
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration  
En sa séance du 23 avril 2019**

**Etaient présents :**

***Collège A***

M. Yvon BERLAND
M. Jean-Philippe AGRESTI
Mme Angela BARTHES
Mme Corine CAUVET-LEGRAND
M. Stefan ENOCH
Mme Patricia GAITAN
Mme Sabine LUCIANI

***Collège B***

Mme Aurélie DAUMAS
M. Christophe DEMARQUE
M. Yann GARCENOT
Mme Virginie MERCIER
Mme Guylaine MOLINA
Mme Nathalie TEISSIER
M. Didier VANDAMME

***Collège « BIATSS »***

M. Fabrice GAUDY
Mme Chantal GUITTET-DURAND
Mme Sabine ROPARS
M. Georges RELJIC
Mme Fathia TIR

***Collège Usagers***

M. Anthony MEZOUAR
Mme Margaux RAVEU
M. Hugo PIERSON
M. Rémy PERRAD

***Personnalités Extérieures***

Mme Maryse JOISSINS
M. Hubert RIZZO
Mme Marie-Laure ROCCA-SERRA

**Etaient représentés :**

M. Guy GIMENEZ	A donné pouvoir à JP AGRESTI
M. Jérémie FOA	A donné pouvoir à Corine CAUVET
Mme Isabelle DE SAINTE-MARIE	A donné pouvoir à Christophe DEMARQUE
M. Yannis NADJI	A donné pouvoir à Anthony MEZOUAR
Mme Alice GUILLEMAIN	A donné pouvoir à Margaux RAVEU
M. Xavier CACHARD	A donné pouvoir à Stefan ENOCH
M. Jean-Yves MARZIN	A donné pouvoir à Stefan ENOCH
M. Johan BENCIVENGA	A donné pouvoir à JP AGRESTI
Mme Elisabeth PORTIGLIATTI	A donné pouvoir à Yvon BERLAND

**Etait absent sans représentation : 1**

<b>35 membres présents ou représentés</b>
---

**Etaient présents :**

<b>Membres de droit</b>
-------------------------

Directeur Général des Services	M. Laurent BARBIERI
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCO

<b>Membres invités</b>
------------------------

Madame Galand	Monsieur Bertin
Madame Mouret	Madame Carpentier
Monsieur Ginestie	Monsieur Laffont
Monsieur Granier	Madame Lengrand-Jacoulet
Madame Dignat-Georges	Madame de Barnier
Monsieur Gilles	Madame Bouffier
Monsieur Paul	Monsieur Berti
Monsieur Berton	Monsieur Chiappetta
Madame Lecuyer	Monsieur Potier
Monsieur Bony	Madame Marchetti
Monsieur Dejou	Madame Masclat de Barbarin
Madame Daviet	Madame Domeizel
Madame Edou	Monsieur Girard-Reydet
Madame Lecuyer	Madame Piclet
Madame Brandt-Pomares	Madame Durand

**Le Président** ouvre la séance à 14h00.

## **I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 Mars 2019**

**Mme Molina** émet une remarque sur la page 6 paragraphe 9 du procès-verbal. Lors du conseil d'administration du 12 mars 2019 elle a indiqué que malgré le fait qu'il y ait des aménagements préconisés par la médecine de prévention, ils n'étaient pas toujours mis en place par les composantes, et les étudiants ne pouvaient pas toujours assister à leurs cours et les enseignants devaient les annuler.

**Le procès-verbal du conseil d'administration du 12 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.**

## **II/ Actualités**

### **1 – Décès Marie-Belen**

**Le Président** demande à ce que chacun garde en mémoire la tragédie qui a touché l'étudiante, Marie-Belen.

### **2-Présentation du Plan Langues**

**Madame Tardif** présente ce point (cf. powerpoint annexé au procès-verbal).

**Le Président** remercie Madame Tardif pour la présentation et le travail effectué.

**Monsieur Paul** remercie Madame Tardif pour le travail effectué.

**Madame Tardif** les en remercie et informe avoir mis en place un groupe de travail qui rassemble les spécialistes de différents registres pour le plan langues, afin de faire des propositions.

**Madame Tir** souhaite connaître les différences existantes entre les programmes suivants : 41, 42 et 43.

**Madame Tardif** répond que l'objectif du programme 41 est de créer les conditions d'un travail sur les langues, que le programme 42 est de développer un parcours de formation enseignants en langue étrangères et que le programme 43 est de promouvoir la mobilité internationale des étudiants. Ce sont des actions complémentaires qui s'inscrivent dans la même dynamique, mais elles visent des objectifs différents.

**Madame Tir** demande que soit précisé le public visé pour chaque programme.

**Madame Tardif** répond que le programme 41 vise les étudiants et les personnels. Dans l'accompagnement, il y a un travail sur un projet à destination des étudiants. Il existe des contacts avec la direction des ressources humaines afin de proposer une autoformation en direction des personnels. Le programme 42 vise en priorité les étudiants car ce sont des parcours enseignés aux étudiants, mais il vise aussi les enseignants chercheurs car il faut les soutenir dans la démarche de concevoir des enseignements en langues étrangères. Quant au programme 43, il s'agit de la mobilité des étudiants à l'international, avec des actions prévues pour les enseignants et autres personnels de l'université.

**Madame Tir** veut savoir, étant donné qu'il est mentionné du tutorat et du volontariat, s'il y aura une rémunération des agents formateurs.

**Madame Tardif** confirme que c'est un projet qui a été chiffré, avec un plan de financement, soumis à la direction de l'Université, et qu'il ne sera pas fait appel à du bénévolat.

**Le Président** confirme le budget prévu de 60 000 euros annuel.

**Mme Tardif** informe que le financement du projet AMU LANGUES a été obtenu grâce à la loi ORE.

**Madame Tir** demande quel sera l'impact du plan langues sur le web par rapport au cours déjà dispensés, cela se réalisera-t-il au détriment des enseignants sur site ?

**Madame Tardif** confirme qu'il n'est pas question de substituer les cours en présentiel à l'autoformation. Il s'agit de cours complémentaires. L'enseignement en présentiel permettra le travail nécessaire à l'oral. La plateforme permettra de démultiplier le temps de travail des étudiants en langues, car les enseignants pourront demander un travail personnel supplémentaire et profiter du temps présentiel.

Les étudiants peuvent se saisir de cet outil pour progresser eux-mêmes, mais il est souhaitable que ce soit les enseignants qui en fassent la promotion.

**Madame Tir** note que le CTES permet à l'établissement de récupérer des financements et demande quel est l'impact du projet du plan langues pour les recettes de l'Université, si cela ne va pas pénaliser ce qui existe déjà.

**Madame Tardif** répond que tout est complémentaire dans la mesure où tout est réfléchi ensemble.

**Monsieur Berti** indique que l'Université dispose déjà de lieux « clés en mains », d'infrastructures déjà ouvertes qui permettent le travail en groupe, qu'il n'y a pas de moyens spécifiques à mettre en place pour l'autoformation.

**Madame Tardif** ajoute que lors des groupes de travail, il a été clairement pris en compte les infrastructures existantes, mieux les équiper, les rééquiper, pour l'enseignement des langues.

### **3 –Présentation du bilan du SUAPS**

**Monsieur Camps** présente ce point (cf. powerpoint annexé au procès-verbal)

**Monsieur Demarque** remercie Monsieur Camps pour la présentation et souhaite connaître le statut et les missions du personnel qui va être recruté en avril dans le cadre de la CVEC.

**Monsieur Camps** répond que l'agent sera contractuel ? ANT, renouvelé 1 fois si le budget le permet. Ses missions seront : le relai entre les étudiants et les référents pédagogiques au sein des composantes, l'organisation de la remise des diplômes, le suivi administratif du dispositif, le relai avec la DRDJSCS, la communication avec les sportifs de haut niveau, le relai avec l'AS AMU, le relais avec les tuteurs sportifs, et la rémunération des référents pédagogiques.

**Le Président** informe qu'il travaille avec le DGS à un projet visant à ce que des moyens soient mis en place sur tous les campus pour que les personnels puissent pratiquer une activité physique. Un temps d'activité physique sportive pourrait être inclus dans le temps de travail.

**Madame Tir** demande si le sujet des personnels sportifs de hauts niveaux a évolué, et si non pourquoi.

**Monsieur Camps** répond que le sujet va évoluer grâce au recrutement de l'agent, qui va être en charge de la gestion des sportifs de haut niveau étudiants et personnels.

### **III/Création DIU « Enseigner l'informatique au lycée »**

**Monsieur Paul** présente ce point. (Cf. powerpoint annexé au procès-verbal)

**Monsieur Garcenot** demande qu'il lui soit confirmé que la formation est bien de 175 heures sur 3 semaines.

**Monsieur Paul** le confirme. C'est une formation très dense.

**Monsieur Demarque** souhaite qu'il lui soit réexpliqué quel est le public visé par cette formation.

**Monsieur Paul** répond qu'il s'agit des enseignants du secondaire qui devront enseigner cette spécialité aux lycéens qui à ce jour n'ont pas toutes les connaissances et compétences requises.

**Monsieur Garcenot** indique que la matière s'appelle les Nouvelles Sciences de l'Information et demande pourquoi cet intitulé « Enseigner l'Informatique au Lycée » qui déborde de l'appellation d'origine.

**Monsieur Paul** confirme que la matière s'appelle Numérique et Sciences Informatique. L'appellation « Enseigner l'Informatique au Lycée » est une appellation dite « maison »

**Le conseil d'administration approuve par 33 voix pour et 2 abstentions la création DIU « Enseigner l'Informatique au Lycée »**

### **II/Charte de l'Etudiant**

**Monsieur Egea** présente ce point (Cf. powerpoint annexé au procès-verbal)

**Monsieur Pierson** informe que l'UNEF a fait partie du groupe de travail sur la charte de l'étudiant, qui, globalement, répond à leurs attentes. Il n'a pas de désaccord avec cette charte mais n'en voit pas l'utilité, car il existe déjà les règlements intérieurs et divers documents de communication.

**Monsieur Egea** répond que ce document n'a pas vocation à évincer ce qui existe déjà. Les groupes de travail ont recensé et condensé l'existant en interne, du code de l'éducation ainsi que les valeurs du Service Public telles que la laïcité, l'égalité Homme Femme, afin de faciliter l'accès à ces données à l'étudiant ordinaire, en complément des règlements existants

**Monsieur Garcenot** annonce que la charte lui semble un moyen supplémentaire d'informer. La multiplication des canaux est essentielle. Il souhaiterait savoir ce qui est entendu par le terme « stagiaire ».

**Monsieur Egea** répond que le terme « étudiant » aurait été trop réducteur car ne comprenant pas les stagiaires de la formation continue, soumis à la même exigence, que les « usagers » au sens large.

**Monsieur Garcenot** souligne qu'il peut y avoir confusion avec les stagiaires accueillis dans le cadre de stage dans les laboratoires, dans les services, les élèves du 2<sup>nd</sup> degré. Il demande si la signature de la charte se fera de manière dématérialisée, sous la forme « je reconnais avoir pris connaissance de ... »

**Monsieur Egea** répond que la question s'est posée, et que la dématérialisation de la signature semble le moyen le plus indiqué.

**Le conseil d'administration approuve par 34 voix pour et 1 abstention la charte de l'étudiant**

### **III/ Création d'instituts d'établissement**

**Le Président** rappelle que les instituts ont été créés dans les statuts. Il faut entrer maintenant dans la phase opérationnelle, commencer à mettre en place les instituts. Ces instituts sont créés sur recommandation, à la fois du Comité d'Orientation Scientifique qui s'était réuni en 2015, et du jury de l'Idex qui a recommandé, après sa pérennisation, de créer des instituts. Cela a aussi été évoqué à plusieurs reprises en Conseil d'Administration. 22 dossiers de demandes de création d'instituts sont remontés et ont été présentés notamment au comité de pilotage de l'Idex. Un certain nombre a paru répondre aux attendus, après échanges entre la DRV et A\*Midex pour une amélioration des dossiers. Ces instituts correspondent à une volonté de formation et de recherche en lien avec les organismes de recherche CEA, INSERM, CNRS et IRD.

Les formations sont des masters existants, ou en révision à mi-parcours.

S'agissant de la recherche, la brique essentielle est l'unité de recherche. La nécessité est de mettre en évidence de grandes thématiques de recherche de manière interdisciplinaire et de mieux l'afficher, comme demandé par le jury de l'Idex.

Les dossiers ont été présentés au Conseil Académique et approuvés à une très large majorité.

**Monsieur Chiappetta** présente ce point (cf PowerPoint).

**Monsieur Demarque** souhaite connaître le calendrier prévisionnel de la création des instituts, ainsi que le nombre maximal.

**Le Président** répond qu'il n'y a pas de nombre maximal, le but étant d'accompagner de manière interdisciplinaire chaque projet qui semblera pertinent. Il n'y a pas de calendrier établi. D'autres projets seront présentés aux prochains conseils d'administration.

La création d'instituts fait la place à toutes les unités, que ce soient des Equipes d'Accueil, des Unités Mixte de Recherche.

**Monsieur Demarque** fait remarquer que dans les quatre projets il n'y a pas de projet porté par une Equipe d'Accueil. Il souhaite connaître l'impact de la création des instituts sur les formations rattachées à ces instituts, sur un format graduate school. Une crainte existe pour les autres formations qui ne sont pas sous ce format-là.

**Le Président** répond que ce qui est affiché dans les projets de création est ce qui existe déjà. Des projets seront présentés qui intégreront des EA.

Le président ajoute qu'il va y avoir un appel à projet nommé « Grande Université de Recherche », qui comprend deux volets de financement, dont un appel à projet qui va consister à voir comment les universités ont évoluées en terme de structuration, et qui va amener des financements pour la formation et la recherche de manière très transversale. De ce fait, il n'y a pas de nombre limité de créations d'instituts, le but étant que chaque unité de recherche se retrouve dans un institut et de ce fait, tirer tout le monde vers le haut.

**Monsieur Reljic** demande si des moyens financiers seront alloués aux instituts ou aux composantes / Unités Mixtes de Recherches.

**Le Président** répond que les financements seront attribués aux Unités Mixtes de Recherches ou Composantes.

**Monsieur Garcenot** se dit choqué par le volet formation de l'institut ARKAIA qui indique un objectif de recrutement de 50 % d'étudiants étrangers et demande des explications.

**Monsieur Sourisseau** répond qu'il comprend que la formulation brute puisse choquer. C'est un principe prévu dans le cadre d'un master expérimental, maintenant bien établi, car il existe des problèmes en archéologie pour créer des partenariats à long terme avec des partenaires étrangers. Le recrutement à l'étranger est essentiel. Dire que cette règle est appliquée de manière stricte serait faux, car c'est sur la base de l'excellence des dossiers que le recrutement est fait, tout en essayant de rendre ce master international. Une des manières pour mobiliser les étudiants étrangers, est de leur démontrer qu'il y a une place pour eux, car un but de l'institut est d'internationaliser la recherche.

**Le Président** propose de changer la formulation et de mettre en avant le recrutement sur l'excellence des dossiers.

**Monsieur Garcenot** dit que la volonté d'internationaliser une formation n'est pas choquante en soit, mais ce qui l'est, c'est le fait d'imposer un quota d'étudiants étrangers.

**Monsieur Sourisseau** confirme que le but n'est pas de proposer un quota d'étudiants étrangers mais d'accueillir des étudiants qui ont suivi un cursus dans d'autres universités, de faire circuler les étudiants d'AMU à l'étranger, mais aussi d'afficher l'internationalité de la formation pour susciter des candidatures d'étudiants étrangers.

**Monsieur Garcenot** réitère le fait qu'il existe bien un problème de formulation et ne remet pas en cause l'initiative.

**Monsieur Gilles** propose la formule « objectif de recrutement à l'international » et de ce fait ne pas inscrire la notion de pourcentage, car c'est un diplôme unique. Il confirme qu'ALLSH soutient ce projet, qui fait suite à un diplôme A\*Midex, et à l'internationalisation de la formation présentée par Madame Tardif.

**Monsieur Sourisseau** confirme pouvoir modifier le document en indiquant que le recrutement est largement ouvert à l'international.

**Le Président** propose la modification « objectif de recrutement ouvert à l'international choisi sur la base de l'excellence de leur dossier scientifique et professionnel ».

**Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour et 5 abstentions la création des instituts d'établissements**

#### **IV/Bilan annuel d'activité (bilan/perspectives)**

**Le Président** présente ce point (cf. powerpoint annexé au procès-verbal)

**Le Président** donne les modifications suivantes :

- Page 1,3<sup>ème</sup> paragraphe, rajouter « au bénéfice des étudiants, des personnels, de la formation et de la recherche ».
- Page 1, dernière phrase : « pour une Service Public de qualité ».
- Page 3,5<sup>ème</sup> paragraphe : ajouter un « s » à tutelle.
- Page 6 : barrer « se poursuivra ».
- Page 38 : évolutions de +0,8 millions d'euros et non – 0,8 millions d'euros
- Page 54 1.4, fin du 1<sup>er</sup> paragraphe : ajouter « Ecole Centrale de Marseille et l'Institut Politique d'Aix en Provence »

**Monsieur Garcenot** informe qu'il votera contre le bilan annuel.

**Monsieur Pierson** informe voter contre le bilan annuel. Il trouve intéressant la reconnaissance du prénom d'usage.

**Madame Ropars** demande une précision car elle trouve deux fois le même paragraphe concernant la politique indemnitaire des BIATSS, dans le bilan et les perspectives.

**Le Président** lui confirme la pérennisation de l'augmentation.

**Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions le bilan annuel.**

#### **V/Présentation bilan activités 2018 et programme d'activités 2019 de la fondation d'A\*midex.**

**Madame Crivello** présente ce point (cf. powerpoint annexé au procès-verbal)

**Le conseil d'administration approuve par 30 voix pour, 5 voix contre le bilan activités 2018 et programme d'activités 2019 de la fondation d'A\*midex.**

#### **VI/Admission en non-valeur**

**Madame Leclercq** présente ce point (cf. powerpoint annexé au procès-verbal)

**Le conseil d'administration approuve l'unanimité l'admission en non-valeur.**

## **VII/Modification des statuts de la Fondation A\*Midex**

**Monsieur Bony** présente ce point (cf. powerpoint annexé au procès-verbal)

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Fondation A\*midex.**

## **VIII/Concession de logement**

**Monsieur Bony** présente ce point (cf. powerpoint annexé au procès-verbal)

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la concession de logement.**

## **IX/Règlement du jeu « Challenge Pix »**

**Madame Masclet** présente ce point (cf. p powerpoint annexé au procès-verbal)

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le règlement du jeu « Challenge Pix »**

## **X /Questions diverses**

**Monsieur Demarque** pose une question au sujet du règlement intérieur concernant la diffusion d'informations à destination des usagers. Le règlement interdit la diffusion sans demande préalable de tracts en dehors des périodes électorales, ce qui semble restrictif au regard du code de l'éducation. Il demande si une réponse peut être apportée à la demande faite en février 2018 d'assouplir les règles en dehors des périodes électorales au vu des problèmes survenus récemment.

**Monsieur Perrad** intervient concernant l'état d'esprit général qui règne sur le campus Schuman depuis les blocages de 2018 et informe le conseil qu'une plainte a été déposée pour menace.

**Le Président** confirme les dégradations et la situation inacceptables au sein du campus Schuman. Il rappelle que les doyens d'ALLSH et de Droit et les équipes de la sécurité ont été présents nuit et jour depuis les blocages de 2018 afin que tout se passe au mieux. Il indique recevoir des mails, des communiqués de presse indéliés et mensongers. Il informe que le lundi 26 mars Monsieur Barbieri, Monsieur Isar, Monsieur Gilles et Monsieur Agresti ainsi que les associations d'étudiants se sont réunies afin de trouver une issue favorable à cette situation. Il déclare ne pas vouloir laisser perdurer cette situation et appelle à la responsabilité de chacun.

**Monsieur Agresti** confirme lui aussi que l'ambiance est mauvaise depuis plusieurs semaines, ce qui laisse penser que des choses plus graves peuvent arriver, que cela est inacceptable et que tout est mis en œuvre par l'établissement pour assainir la situation. Il confirme que la sanction concernant l'affichage de stickers en grande quantité qui est la privation des locaux des associations des étudiantes pendant 1 semaine est plutôt légère et d'ordre symbolique. Il appelle à la responsabilité de chacun pour faire cesser les menaces physiques, résoudre le problème de la violence verbale, physique, de la diffamation et des dégradations.

**Monsieur Gilles** ajoute, qu'il est sidéré, que pour lui aussi la situation est inacceptable et incompréhensible et que cela fait réfléchir alors que Schuman est un campus en libre circulation. Il rappelle qu'en 2017 ALLSH a connu l'année « Bien vivre Ensemble », que le travail universitaire est de former au débat critique, au contradictoire. Il informe avoir reçu à plusieurs reprises les associations étudiantes concernant le tractage, la tenue de stand et l'affichage et qu'il applique le règlement intérieur. Il confirme aussi que la sanction a été donnée pour marquer le fait d'être concret et responsable.

Il informe aussi avoir été le sujet d'un communiqué de presse indélicat. Il demande à ce que les organisations étudiantes élues aux conseils centraux montrent l'exemple.

**Monsieur Perrad** demande à ce qu'une différence soit faite entre les dégradations et l'affichage des stickers sur les campus.

**Monsieur Pierson** condamne les agressions et informe le conseil d'administration d'incidents survenus lors des élections d'UFR.

**Le Président** précise que ce qui le préoccupe actuellement ce sont les dégradations et les menaces.

**Monsieur Pierson** demande à ce que les organisations étudiantes puissent s'exprimer en dehors des périodes électorales.

**Le Président** confirme que le sujet des tractages a été évoqué à plusieurs reprises en gouvernance, mais qu'il faut au préalable trouver une solution aux événements actuels.

**Monsieur Pierson** ajoute qu'il n'y a pas de lien entre le tractage et les événements actuels et que ce serait un premier pas de la part de l'Université que d'autoriser les associations étudiantes déclarées et reconnues à diffuser des informations en dehors des périodes électorales.

**Monsieur Barbieri** répond que selon l'article 801 du code de l'éducation le principe de liberté d'expression individuel ou collectif est soumis au respect de l'ordre public. L'université s'organise alors au travers de son règlement intérieur qui applique le code de l'éducation. Il ajoute qu'il n'est pas interdit de diffuser des tracts aux points d'entrée des composantes, mais que pour des questions de sécurité, la diffusion en est limitée à l'intérieur pour faciliter le travail des services et le bon déroulement des enseignements.

**Monsieur Demarque** ajoute qu'il n'est pas question de laisser commettre des dégradations, qu'avant la fusion le tractage était possible, mais que cela a été réduit depuis. Il ne voit pas en quoi cela gêne le déroulement des activités de recherche et d'enseignement et en quoi cela réduit les tensions. Il trouve regrettable que les étudiants ne puissent pas avoir accès à certaines informations et que le faible niveau de participation aux élections en est peut-être le résultat.

**Monsieur Garcenot** souligne que l'université a su gérer avec intelligence les blocages de 2018 en ne choisissant pas l'évacuation forcée. Il a été donné aux étudiants la capacité de manifester leur mécontentement et AMU a su assurer leur sécurité. Il ajoute que sur les événements actuels, il est important de responsabiliser l'ensemble de la communauté, avec un appel au calme dans la concorde avec un communiqué commun, sous l'égide de la présidence.

**Monsieur Gilles** ajoute que dans le règlement intérieur actuel, la possibilité de demander la tenue de stand existe déjà. Il apparaît parfois que les moyens de communiquer inscrits dans le règlement intérieur ne soient pas saisis pas les associations étudiantes.

**Le Président** annonce qu'il va rencontrer les organisations étudiantes avec les doyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.